

Département du Val
d'Oise

Arrondissement de
Pontoise

Canton de Vauréal
MAIRIE DE SAGY

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 095-219505351-20261013-2026CM1310N5-DE

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

Date de convocation
26 septembre 2026

**Date d'affichage
(ODJ)**
26 septembre 2026

**Date d'affichage
(Liste des délibérations) :**
13 octobre 2026

**Nombre de Conseillers
en exercice :**

15

Présents :

14

Votants :

15

OBJET :

N°2026CM1310N5 :

Délibération
complémentaire à la
délibération du 20 mars
2026 relative aux
indemnités de fonction
Maire et Adjoints

La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours auprès du tribunal
administratif de Pontoise
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut
être saisi par l'application
informatique « Télécours
citoyen » accessible par le
site internet
<http://www.telerecours.fr>
Les voies et délais de
recours pourraient être
complétées par le recours
administratif

Le mardi treize octobre deux mille vingt-six, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, à dix-neuf heures, sous la présidence de Guy PARIS,

Présents : Guy PARIS, Aline BOUDIN, Alain BÉZARD, Clémence MARCHAND, Régis RICORDEAU, Audrey HERMANN, Jean-Philippe WORMS, Marion KERN, Daniel DEVAUCHELLE, Isabelle MARTIN-FINET, Julien SAILLE, Julie GANGLOFF, Thibaud CHARAMELET, Émilie LARNICOL

Absent excusé : Steeve MELLOULI donne pouvoir à Guy PARIS

Régis RICORDEAU est élu secrétaire de séance.

Guy PARIS, le Maire, informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la télétransmission, le 23 mars 2026, de la délibération n° 2026CM2003N4 du 20 mars 2026, il apparaît que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal est manquant.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui indique que « Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Considérant le courrier de la préfecture, en date du 7 août 2026, nous demandant de prendre une délibération complémentaire approuvant le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour sur 14 présents :

Approuve le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,

Dit que la présente délibération sera adressée à :

- Contrôle de légalité – Préfecture du Val d'Oise – SGC de Magny en Vexin

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le secrétaire de séance,

Régis RICORDEAU

Le Maire,

Guy PARIS